

Ajaccio, le 25 AVR. 2025

Avis conforme du Préfet de Corse dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime le long du littoral de la commune de Bonifacio pour la mise en place de deux zones de mouillage composées de coffres d'amarrage dédiés aux navires de 24 mètres et plus dans le golfe de Sant'Amanza

Conformément à l'article R.2124-43 du code général de la propriété des personnes publiques, la demande d'autorisation citée en objet est soumise à mon avis conforme compte-tenu de la localisation des deux zones de mouillage au sein de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (RNBB).

Je constate que la commune de Bonifacio a intégré les remarques et les recommandations émises par le CSRPN et le comité consultatif de la RNBB, à savoir :

- le repositionnement des coffres situés à une distance inférieure à 10 mètres des herbiers de Posidonie ;
- la réduction de la durée de l'autorisation à 2 ans et non plus 15 ans, et ce dans l'attente des résultats du suivi scientifique qui sera mené en 2025 par la RNBB conformément à son plan de gestion ;
- la reconduction de l'article stipulant le "retrait des postes d'amarrage en cas d'impact avéré et significatif sur l'herbier de posidonie" ;
- le renforcement du suivi scientifique conformément aux recommandations du CSRPN.

Par conséquent, j'émet un avis conforme favorable sur cette demande.

Le préfet

Jérôme FILIPPINI